

STATUTS

GENERALITES

- Article 1** **Raison sociale**
Sous la raison sociale « Le Club » (ci-après désigné Club), il est constitué au sens des articles 60 et suivants du Code civil.
- Article 2** **Buts**
- L'association a pour but de favoriser, d'entretenir et d'améliorer les relations professionnelles et commerciales entre ses membres. Ceux-ci auront également la possibilité d'utiliser les infrastructures mises à leur disposition dans le cadre de l'activité professionnelle de leurs entreprises et de leurs relations d'affaires en général.
 - L'association procédera notamment :
 - à l'exploitation et à l'entretien des biens situés à Boussens, propriété de Jacky Kurzen, désignés ci-après (cf. annexe),
 - à l'extension ultérieure éventuelle (développement / élargissement) des installations en question si l'assemblée des membres le juge à l'accomplissement du but social.
- Article 3** **Signatures**
Le Club est valablement engagé à l'égard de tiers par la signature collective à deux : du Président et d'un membre du comité de Direction.
- Article 4** **Siège**
Le siège du Club est à Boussens.

II MEMBRES

- Article 5** **Admission**
- Toute personne physique peut devenir membre de l'association au moyen d'une demande écrite, présentée par un membre offrant son parrainage et adressée au Président. La demande d'admission sera soumise aux membres par courrier ou fax.
 - L'admission peut avoir lieu en tout temps.
 - L'admission peut être refusée sur la base de motifs dûment argumentés, les membres auront dix jours pour exposer ceux-ci à la Direction.
- Article 6** **Sortie**
La qualité de membre prend fin avec l'accord de la Direction ou au plus tard à la fin de l'exercice annuel :
 - par la démission écrite qui doit être présentée au plus tard 6 mois avant la fin d'un exercice administratif, faute de quoi la qualité de membre subsiste jusqu'au terme de l'année administrative suivante,
 - par l'exclusion prononcée par l'assemblée des membres,
 - par le décès.
- Article 7** **Exclusion**
La Direction peut exclure un membre :
 - s'il agit contrairement aux intérêts de l'association,
 - s'il ne se conforme pas aux statuts et règlements de la société ou aux décisions de ses organes,
 - s'il doit être poursuivi pour les cotisations et d'autres engagements de la société.
- Article 8** **Réadmission**
Un membre qui a démissionné peut demander sa réadmission. La procédure d'admission sera celle de l'article 5 des présents statuts.
- Article 9** **Droits à la fortune sociale**
Les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à la fortune, sauf en cas de dissolution.

III DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

- Article 10** **Droits**
Les membres jouissent des installations du Club.
- Article 11** **Devoirs**
Les membres sont tenus d'observer les statuts et le règlement du Club, ainsi que les décisions de ses organes. Les rapports amicaux entre eux et une étroite solidarité dans le partage des activités dans le Club constituent le devoir essentiel de chaque membre.
- Article 12** **Obligations financières**
Les membres ont l'obligation financière suivante :

- une cotisation annuelle qui doit être versée au plus tard 30 jours après la date de facturation.

Article 13

Responsabilités

Les membres ne sont en aucune façon responsables des engagements financiers du Club, seule la fortune sociale en répond.

IV

ORGANISATION DU CLUB

Article 14

Organes

Les organes du Club sont :

- I. l'assemblée des membres
- II. la Direction

Article 15

I. Assemblée des membres

- L'assemblée des membres est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit chaque année dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- La convocation est effectuée par la Direction 20 jours au moins avant la date de l'assemblée par avis adressé à chaque membre,
- La Direction doit en outre, convoquer l'assemblée des membres chaque fois qu'elle estime nécessaire ou qu'au moins le cinquième des membres en fait la demande.

Article 16

Compétences

L'assemblée des membres a la compétence exclusive de :

- adopter et modifier les statuts,
- nommer la Direction et son Président,
- nommer les contrôleurs et leurs suppléants,
- approuver le rapport de gestion de la Direction et les comptes de l'exercice écoulé, après avoir pris connaissance du rapport des contrôleurs,
- donner décharge à la Direction de sa gestion,
- approuver le budget pour l'exercice en cours et les grandes lignes de la politique envisagée par la Direction pour l'avenir,
- fixer le montant de la cotisation annuelle,
- décider la dissolution du Club.

Article 17

Droit de vote / Quorum

- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix attribuées aux membres présents ou dûment représentés.
- Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du Club doivent être prises lors d'une assemblée réunissant 2/3 des membres.
- Chaque membre a droit à une voix.
- Il peut néanmoins représenter jusqu'à un membre absent lui ayant valablement délégué son vote.
- Les décisions peuvent aussi être prises par l'adhésion écrite des membres à une proposition. Les quorums précités doivent être respectés.
- **Article 18 Ordre du jour**
- L'assemblée des membres ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une nouvelle assemblée.
- Toute proposition doit être communiquée au Président de la Direction au moins 10 jours avant la date de l'assemblée des membres.

Article 19

II. Direction

- La direction se compose exclusivement des membres de l'association. Le nombre des membres qui la compose – toujours impair – ne peut être inférieur à 5.
- L'assemblée des membres élit les membres de la Direction pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.
- L'assemblée des membres élit le Président, parmi les membres de la Direction, la première fois pour une durée de 2 ans.
- Le Président préside l'assemblée des membres. Il réunit la Direction chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Article 20

Compétence

- La Direction a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées impérativement par la loi ou les statuts à l'assemblée des membres.
- Elle gère et dirige les affaires de la société, prépare les délibérations de l'assemblée des membres, exécute ses décisions, surveille les personnes chargées de la gestion et de la représentation, veille à la tenue régulière des procès-verbaux de l'assemblée générale et de la liste des membres et répond de l'établissement des comptes (et de la remise des pièces à l'examen des contrôleurs).
- En particulier, la Direction :
 - convoque toute assemblée des membres en respectant les délais, en indiquant les objets portés à l'ordre du jour et en mettant à disposition les comptes de l'exercice écoulé,
 - rapporte sur sa gestion à l'assemblée des membres et leur soumet les grandes lignes de la politique envisagée pour l'avenir, ainsi que le budget de l'exercice en cours,
 - propose à l'assemblée des membres le montant de la cotisation annuelle,
 - soumet à tous les membres l'admission de nouveaux membres, établit les règlements internes du Club,
 - prend toutes les décisions financières en vue de l'accomplissement du but social, sauf la décision portant sur les dépenses extraordinaires,
 - dirige les affaires courantes et gère les biens du Club.

V **CONTRÔLE**

Article 21 L'assemblée des membres élit chaque année, pour un an, 2 contrôleurs et 2 suppléants qui ne peuvent être ni membres de la Direction, ni employés du Club. Ils sont rééligibles. Une fiduciaire peut être chargée du contrôle.

VI **RESSOURCES**

Article 22 **Provenance**
Les ressources du Club sont assurées par la cotisation annuelle et par d'autres recettes éventuelles.

Article 23 **Engagements**

- Les engagements financiers du Club sont garantis par ses biens.
- En particulier, les membres de l'association ne sont tenus à aucun engagement financier quel qu'il soit, si ce n'est le paiement de la cotisation annuelle.

Article 24 **Dissolution**
En cas de dissolution du Club, les actifs seront répartis au prorata des membres existants.

VII **INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE**

Article 25 Le Club est inscrit au Registre du commerce de Cossonay.

VIII **CONSTITUTION**

Article 26

- Les présents statuts entrent en vigueur sitôt approuvés par l'assemblée constitutive.
- L'association possède la personnalité juridique.

Adopté en assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1997.

Le Président

Un membre Directeur